

Règlement interne

Introduction

Le règlement interne a pour objectif d'améliorer et de clarifier les règles communes en matière de sécurité, de manipulation du matériel, etc. Il sera régulièrement adapté en cas de besoin.

Sécurité

Art. 1

Chaque membre est tenu de respecter les règles de navigation dans les eaux suisses et de sécurité ci-après. L'entraîneur-e ou, en son absence, son ou sa remplaçant-e a toujours le dernier mot dans l'évaluation de la situation de sécurité du lac et cette évaluation sera suivie à la lettre.

Art. 2

Tous les membres doivent être capables de nager 300 mètres.

Art. 3

La zone où le TAN peut ramer est en dehors des bouées mais dans une distance de 300 m du bord du lac ou du cours d'eau.

Art. 4

L'aviron est autorisé de 30 minutes avant le lever du soleil jusqu'à 30 minutes après le coucher du soleil, par bonne visibilité. Pour ramer en dehors de ces heures, une autorisation spéciale de l'entraîneur-e est nécessaire, qui sera accompagnée d'un certain nombre de mesures de sécurité.

Art. 5

Chaque membre doit évaluer la situation et les prévisions météorologiques avant de se rendre sur le lac. En cas de moutons, brouillard avec une visibilité de moins de 50 m, feux tournants ou d'orage approchant, il est interdit de se rendre sur le lac.

Art. 6

Avant chaque sortie, chaque membre vérifie lui-même que le bateau est en bon état. Tous les couvercles des caissons étanches doivent être fermés. Les cale-pieds doivent être bien sécurisés, et il faut s'assurer de la présence de sangles ou de lacets de sécurité aux talons. En cas de chavirage, ils permettent de sortir facilement des chaussures. Lors du transport du bateau vers l'eau, celui-ci se fait avec la pointe en avant. Elle doit avoir une boule à son extrémité qui tient fermement. Après avoir mis le bateau à l'eau, fermer les dames de nage, qui protègent contre le chavirage. Chaque sortie sur le lac sera notée dans le livre de bord avant qu'elle ne commence. Il contient les noms des personnes, le bateau, la direction et l'heure et la date du début et de la fin de la sortie. Le livre de

bord se trouve dans la caisse à côté de la remorque. En cas de problème, il aide à organiser l'aide nécessaire.

Art. 7

Sur le lac, il est essentiel que les règles de navigation soient strictement respectées. Bien qu'un bateau à rames ait la priorité sur les bateaux de plaisance à moteur, il est préférable de supposer que le rameur n'a pas la priorité. Les équipages qui circulent entre Auvernier et Neuchâtel ou Bevaix restent toujours à tribord. Une attention particulière est portée aux ports où les bateaux peuvent quitter le port de façon inattendue. Dans un équipage, la femme ou l'homme à la pointe du bateau doit régulièrement (tous les 100 m) surveiller l'arrière pour détecter tout danger.

Art. 8

Chaque équipage d'un bateau doit emporter avec lui un téléphone portable dans un boîtier ou un conteneur étanche pour avertir la police en cas de problème (n° de téléphone: 117). Le TAN n'assume aucune responsabilité en cas de perte ou de détérioration du téléphone.

Art. 9

En cas de chavirage, il faut rester avec le bateau. Le calme est la clef : il ne faut pas paniquer. En premier, il faut tenter de retourner le bateau et de remonter à bord. Si cela ne fonctionne pas, alors la ou le rameur reste auprès du bateau et appelle à l'aide. Le bateau reste le meilleur dispositif de flottaison.

Art. 10

Si la température de l'air prévue pour les prochaines 24 heures est inférieure à 3 degrés C, il est interdit de ramer dans des bateaux en bois en raison des dommages que l'eau gelée peut leur causer.

Art. 11

Lorsque la température de l'air est inférieure à 0 degré C, les équipages ne sont pas autorisés à ramer.

Art. 12

Lorsque la température de l'eau est inférieure à 10 degrés C, aucun skiff du TAN n'est autorisé sur l'eau sans être accompagné d'un autre bateau (de préférence à moteur mais cela pourrait être un double qui reste à proximité).

Matériel

Art. 13

Tout le matériel doit être traité avec respect. Tous les bateaux sont fragiles et peuvent facilement être endommagés, ce qui entraîne des coûts de réparation importants.

Art. 14

En cas de dommage, le signaler par courriel au responsable de la commission du matériel : jean-michel.luthi@bluewin.ch

Art.15

Après utilisation, le bateau doit être nettoyé et séché. Comme les bateaux sont entreposés à l'extérieur, il faut veiller à bien sécher l'intérieur aussi.

Art.16

Après chaque sortie, les bateaux sont attachés et fixés à la remorque avec des sangles.

Art. 17

Les bateaux en bois sont fragiles et ne peuvent pas résister à la pression sur la peau recouvrant la coque. En cas de doute, se faire conseiller pour savoir où et comment les transporter et les mettre dans l'eau.

Bateau moteur

Art. 18

Pendant les heures d'entraînement, le bateau à moteur est utilisé par l'entraîneur et/ou ses adjoints. En dehors des heures d'entraînements, le bateau à moteur ne peut être utilisé que lorsque cela est directement lié à l'activité du club, comme les cours de formation de base ou de perfectionnement, les situations d'urgence, etc. par des membres autorisés du club.

Art. 19

L'entretien du bateau à moteur et de ses accessoires est effectué sous la responsabilité de la commission matériel.

Art. 20

L'instruction des personnes pouvant utiliser le bateau à moteur et l'autorisation donnée de le faire est de la compétence de la commission d'attribution des bateaux.

Art 21

La fiche d'instruction doit être respectée à tout moment pour éviter des problèmes de sécurité ou des réparations très coûteuses.

Dispositions finales

Art. 19

Les infractions au présent règlement ainsi qu'aux directives du Comité entraîneront des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

Art. 20

Pour les cas non prévus dans ce règlement, le Comité statuera.

Art. 21

Le présent règlement entre en vigueur le 22 octobre 2020

Fait par : Reinout Houttuin

Décision : Comité date, 03.10.2020

Modification : Comité date, 06.05.2021

Contrôlé par : Annabelle Huguenin, secrétaire date, 17.10.2020

date, 19.05.2021

Validé par : Pascal Sandoz, président date, 22.10.2020

date, 19.05.2021